ACCÈS AUX *lacs*

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS (VIGNETTE)

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 928-2022 afin d'édicter des dispositions pour la protection et l'accès aux lacs. Toute embarcation mue par un moteur à combustion fossile ou électrique pour les lacs visés par le règlement 928-2022 doit faire l'objet d'un permis. (Lacs Cloutier, Pierre, Long, Rouge et Vert)

Pour plus d'information ou pour faire votre demande de permis en ligne, numérisez le code QR:

Mon lac

Sur les lacs où les embarcations mues par moteur à combustion fossile ne sont pas autorisées, il est possible d'utiliser une propulsion électrique à hélice d'une puissance maximale de 1,5 kW, tout en respectant la limite de vitesse de 12 km/h.

Ajouter vos caractéristiques propres à votre lac ici.

Infos utiles

Ce code de navigation propose une liste de pratiques responsables à adopter, pouvant, à l'occasion, s'avérer des obligations légales. En tout temps, les lois gouvernementales et les règlements municipaux en vigueur priment sur ce code de navigation.

Il se veut un outil de sensibilisation, de mobilisation et d'harmonisation des pratiques. Nous vous invitons à le transmettre à toutes les personnes utilisatrices de nos lacs.

Vous êtes témoin d'un incident?
Complétez le formulaire *« Incident lié à la navigation de plaisance »*, directement au www.munsar.ca ou communiquez avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement au 450 883-2264.

Saint-Alphonse-Rodriguez
Votre monde en pleine nature

CODE DE NAVIGATION DE *plaisance sur les lacs*

Saint-Alphonse-Rodriguez
Votre monde en pleine nature

Nos lacs sont précieux et nous en sommes tous très fiers! Nous avons une responsabilité collective de protéger leur environnement, d'assurer la sécurité des usagers et de favoriser le vivre-ensemble.

Protection DE L'ENVIRONNEMENT

Le plaisir des activités nautiques se conjugue avec la protection de nos rives, de notre flore, de notre faune et de la qualité de l'eau. Ensemble, contribuons à éviter l'érosion des berges, le réchauffement de l'eau, la diminution de la productivité des poissons, la formation d'algues ainsi que la prolifération de plantes envahissantes.

- Naviguez à faible vitesse (moins de 10 km/h) lorsque vous êtes à moins de 50 m de la rive.
- Limitez les vagues et soyez vigilant, surtout dans les zones peu profondes (moins de 5 m).
- Pratiquez le « wakesurf » et « wakeboard » dans les zones ayant un minimum de 600 m de largeur, soit à plus de 300 m du rivage et au moins 5 m de profondeur.
- Ne jetez pas de déchets dans l'eau.

LAVAGE DES embarcations

LAVAGE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS (motorisés ou non motorisés) et leurs accessoires avant la mise à l'eau, et ce, chaque fois que vous changez de plan d'eau. Demandez à vos invités d'en faire autant.

Un simple nettoyage des équipements et accessoires, loin de tous plans d'eau, contribue à préserver l'équilibre de votre environnement.

Avant la mise à l'eau

1. Inspectez et jetez les organismes visibles (plantes, mollusques, etc.).
2. Drainez l'eau (embarcation, moteur, contenants divers, etc.).
3. Nettoyez minutieusement. Utilisez des produits de nettoyage non polluants (sans phosphate et biodégradable) et des outils de lavage non contaminés.
4. Séchez complètement.
5. Répétez ces étapes à chaque changement de plan d'eau.

Bon VOISINAGE

Des comportements responsables assurent l'harmonie entre la pratique d'activités nautiques et la quiétude du voisinage :

- Faites preuve de courtoisie envers les riverains.
- Respectez, en tout temps, une « zone raisonnable d'intimité » pour l'ensemble des usagers du lac (terrains, plages, îles, distance d'embarcation, etc.).
- Abstenez-vous d'utiliser des lumières de trop forte intensité.
- Réduisez la vitesse à proximité des quais, embarcations et équipements sur le bord de la rive.
- Minimisez la pollution par le bruit. Évitez toute amplification du son entre 23 h et 8 h.

Sécurité DES USAGERS

Quelques règles de sécurité nautique :

- Laissez la priorité aux nageurs et aux embarcations non motorisées.
- Prévenez les comportements à risque afin d'éviter les accidents potentiels (vitesse excessive, zigzag, tournoiement, conduite avec les facultés affaiblies).
- Lorsque vous êtes à bord d'une embarcation, respectez la distance de 50 m des aires de baignade, nageurs, animaux sauvages ou de toute autre embarcation circulant sur le lac.
- Un enfant de moins de douze (12) ans doit être accompagné par une personne âgée de plus de seize (16) ans afin de veiller sur sa sécurité.
- Portez en permanence un gilet de sauvetage ou vêtement de flottaison individuel (VFI) homologué au Canada, de la taille appropriée, et ce, pour chaque personne à bord d'une embarcation.